

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Nomination*

### *Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

*Direction de l'administration générale  
et de la modernisation des services*

Sous-direction des ressources humaines

### **Arrêté du 17 novembre 2010 portant nomination à l'intérim de l'unité territoriale du Finistère**

NOR : ETSO1081131A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,  
Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du Finistère ;  
Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice adjointe du travail, est chargée de l'intérim de l'unité territoriale du Finistère, à compter du 22 octobre 2010.

#### Article 2

La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

#### Article 3

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait à Paris, le 17 novembre 2010.

*La ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

*Le ministre du travail,  
de l'emploi et de la santé,*

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services,*

L. ALLAIRE

Copies à :

- DIRECCTE de Bretagne ;
- unité territoriale du Finistère.

*La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*